



Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance

CONSTRUIRE UNE EUROPE POUR ET AVEC LES ENFANTS

Découvrez vos droits !



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
INTERNATIONAL



COUNCIL
OF EUROPE
CONSEIL
DE L'EUROPE

Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance

Découvrez vos droits !

Construire une Europe pour et avec les enfants

www.coe.int/children





Conseil de l'Europe

Cette brochure a été imprimée grâce à l'aide généreuse du Gouvernement de Finlande.

Conception graphique : The Big Family
Illustrations : Melinda Julienne / © Conseil de l'Europe
© Conseil de l'Europe, juillet 2010
Imprimé en France

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Sommaire

	Introduction	5
	1. La décision initiale <i>Quels sont tes droits ?</i>	13
	2. La prise en charge <i>Ta vie pendant le placement</i>	19
	3. La prise en charge se termine <i>Et ensuite ?</i>	27
	4. Tu as ton mot à dire ! <i>Utilise ton droit de participer</i>	31
	Glossaire <i>Cela veut dire quoi, en fait ?</i>	35
	Tu veux en savoir plus et te mobiliser...	39



Introduction

De quoi parle cette brochure ?

Trois jeunes te racontent leur histoire et celle d'autres enfants et adolescents placés. Ils peuvent ainsi t'aider à mieux comprendre comment fonctionne la prise en charge alternative, quels sont tes droits dans ta situation de jeune personne placée et s'ils sont respectés. La brochure présente aussi des exemples concrets de questions qui se posent dans l'organisation de la prise en charge : elle t'aidera à prendre des décisions et à mieux communiquer avec les personnes responsables de ton accompagnement et avec les référents sociaux. Cette connaissance de tes droits et de ce qu'ils signifient dans ta vie de tous les jours te donnera la force de te défendre et de jouer un rôle actif dans ta prise en charge¹.

« Prise en charge alternative », ça veut dire quoi ?

Pour grandir, tout enfant a besoin d'être encadré par des adultes qui prennent soin de lui². De nombreux enfants et adolescents d'Europe ne peuvent pas vivre avec leurs parents. Parfois, les difficultés de la famille d'origine sont telles que les parents ne parviennent pas à s'occuper convenablement des enfants ; il arrive aussi que les parents soient décédés. Quand les parents ne peuvent pas s'en occuper comme il faut, les enfants doivent parfois être placés et d'autres adultes acceptent la responsabilité de les prendre en charge. C'est la « prise en charge alternative ». Il existe différentes formes de prise en charge alternative. Les enfants et les adolescents peuvent être placés chez des proches, dans de petits établissements ou de grands foyers, dans de petites structures familiales ou dans des familles d'accueil. Toutes ces solutions sont des alternatives à la garde parentale. C'est pourquoi on les appelle des « prises en charge alternatives ».



Glossaire p. 35 : Cela veut dire quoi, en fait ?

1 Les notes en bas de page de la brochure renvoient aux articles pertinents de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ou « Convention internationale des droits de l'enfant » (CIDE) et les présentent en termes simples.
2 L'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) rappelle ton droit de vivre avec tes parents, sauf si ce n'est pas bon pour toi.

Peter, Renaldas et Raluca viennent de différents pays d'Europe et font l'objet d'une prise en charge alternative. Ils se retrouvent un jour lors d'une rencontre internationale de jeunes de toute l'Europe qui ont connu une telle situation.



Une prise en charge alternative peut durer de quelques jours ou semaines à plusieurs années, jusqu'à la majorité de l'enfant, la fin de ses études ou l'amélioration de sa situation familiale. Quand des enfants sont adoptés, ils deviennent les fils ou les filles de leurs parents adoptifs. Il ne s'agit donc plus de prise en charge alternative.

Jadis, les enfants ayant besoin d'une prise en charge alternative étaient souvent placés dans de grands orphelinats comptant jusqu'à 300 enfants, parfois dans des conditions terribles. Aujourd'hui, on considère que cette forme de prise en charge ne répond pas aux besoins des enfants, et les pays d'Europe ont commencé à fermer ces grandes institutions. On leur préfère d'autres formes de prise en charge, qui permettent à de petits groupes d'enfants de vivre dans un environnement de type familial et, quand cela correspond à leur intérêt supérieur, avec leurs frères et sœurs.

Les enfants et adolescents placés ont les mêmes droits que ceux qui vivent dans leur famille d'origine. Les gouvernements et les organisations doivent garantir le respect et la protection de ces droits³.

Mais quels sont ces droits ? Et que changent-ils dans la vie quotidienne des enfants ?

³ L'article 2 (CIDE) déclare que les gouvernements doivent veiller à ce que tous tes droits soient respectés.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

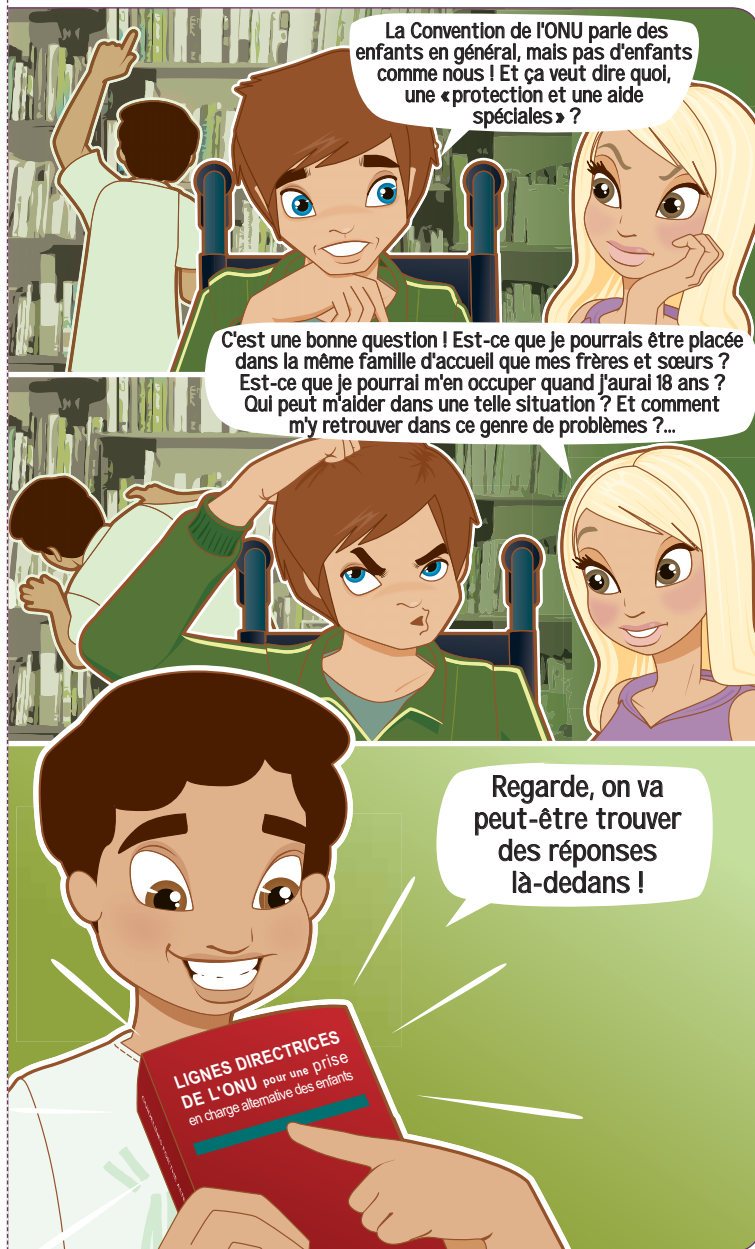
Dans le monde entier, tous les enfants et adolescents de moins de 18 ans ont des droits protégés par l'Organisation des Nations unies (ONU). Tu peux trouver ces droits dans un document appelé **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**. C'est un accord que les pays ont

adopté en 1989. Tous les pays d'Europe, et la plupart des pays du monde, l'ont ratifiée. Cela veut dire que ces pays ont accepté de promouvoir et de respecter tous les droits inscrits dans cette convention.

Article 20

Tout enfant (...) privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.





Lignes directrices des Nations Unies

Il existe un document appelé « Lignes directrices pour une prise en charge alternative des enfants ». Ces lignes directrices décrivent les droits des enfants et des adolescents pendant leur prise en charge. Elles disent également aux gouvernements ce qu'ils doivent faire pour éviter que les enfants soient séparés de leur famille d'origine. Les lignes directrices ont été préparées par les gouvernements, les organisations et des enfants et des adolescents comme toi. Contrairement à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ces lignes directrices ne sont pas « juridiquement contraignantes », ce qui veut dire que ce ne sont pas des lois. Mais une fois adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, elles peuvent aider les gouvernements à améliorer la situation de tous les enfants et adolescents pendant leur prise en charge.

La Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution

Dans sa recommandation, le Conseil de l'Europe encourage les gouvernements de tout le continent à garantir une prise en charge de qualité aux enfants qu'il faut placer en institution. La recommandation énonce aussi une série de droits spécifiques des enfants accueillis dans des établissements (ou institutions), et des règles qui précisent comment ces droits doivent être respectés.





SOS Villages d'Enfants a collaboré avec l'organisation internationale des familles d'accueil (International Foster Care Organisation IFCO) et la Fédération internationale des communautés éducatives (FICE) pour mettre au point des normes que doivent suivre les organisations et les personnes qui s'occupent d'enfants placés. Des enfants et des adolescents ayant une expérience du placement et originaires de 32 pays ont participé au projet pour garantir son adaptation à la fois à ceux qui prennent en charge les enfants et aux jeunes. En juin 2007, des jeunes ont présenté les normes Quality4Children (www.quality4children.info) au Parlement européen, en demandant que les gouvernements d'Europe les utilisent pour améliorer la prise en charge alternative.



Écoute notre histoire et celle de nos amis ! Tu en apprendras beaucoup sur tes droits et sur la prise en charge alternative.



Où que tu vives, qui que tu sois, tu as les mêmes droits qu'un autre. Tu devrais recevoir tout le soutien nécessaire au plein exercice de tes droits.

Questions à poser

Sache comment contacter ton référent social !

Au cours du processus de décision, tu auras sans doute beaucoup de questions à poser et tu rencontreras de nouvelles personnes. Il est important que tu saches qui contacter et comment le faire si tu as des questions.

Nom de ton référent social :

.....

Numéro de téléphone de ton référent social :

.....

Rencontre ton référent social et discute avec lui des points suivants :

▶ Pendant la phase de prise de décisions, combien de fois penses-tu être contacté(e) par ton référent ?

.....

▶ Combien de temps passera-t-il avec toi, individuellement ?

.....

▶ Combien de temps penses-tu qu'il mettra à te rappeler si tu lui laisses un message ?

.....

▶ Qui dois-tu contacter si tu ne parviens pas à joindre ton référent social pour parler d'une chose urgente ?

.....

Nom de l'autre personne contact :

.....

▶ Numéro de téléphone :

.....

Comment s'appelle le supérieur de ton référent social, pour le cas où tu aurais des problèmes avec ce dernier ?

.....

▶ Nom :

.....

▶ Numéro de téléphone :

.....

Voyons ensemble ce qui convient le mieux à Peter.



1.

La décision initiale *Quels sont tes droits ?*

La famille est le meilleur environnement où des enfants et des adolescents puissent grandir⁴. Les gouvernements doivent faire tout leur possible pour te permettre de grandir dans ta famille. Cela veut dire aider tes parents, grands-parents, tantes, oncles et frères et sœurs plus âgés à jouer pleinement leur rôle de tuteur. Il arrive parfois que tu doives être séparé(e) de ta famille pour ton propre bien. Tu peux alors bénéficier d'une prise en charge alternative de courte ou de longue durée. Ce chapitre explique tes droits durant la phase où est décidée une prise en charge alternative.

Quand ta famille a besoin d'aide

Quand ta famille a tellement de problèmes qu'elle ne peut pas bien s'occuper de toi, elle et toi avez le droit de demander et d'obtenir de l'aide des services sociaux. Toutes les décisions prises à partir de ce moment doivent répondre à la question : « Quelle est la meilleure solution possible pour ton bien-être et ton développement personnel ? »



⁴ L'article 9 (CIDE) rappelle ton droit de vivre avec tes parents, sauf si ce n'est pas bon pour toi.



Qui décide si tu as besoin d'une prise en charge alternative, et comment ?

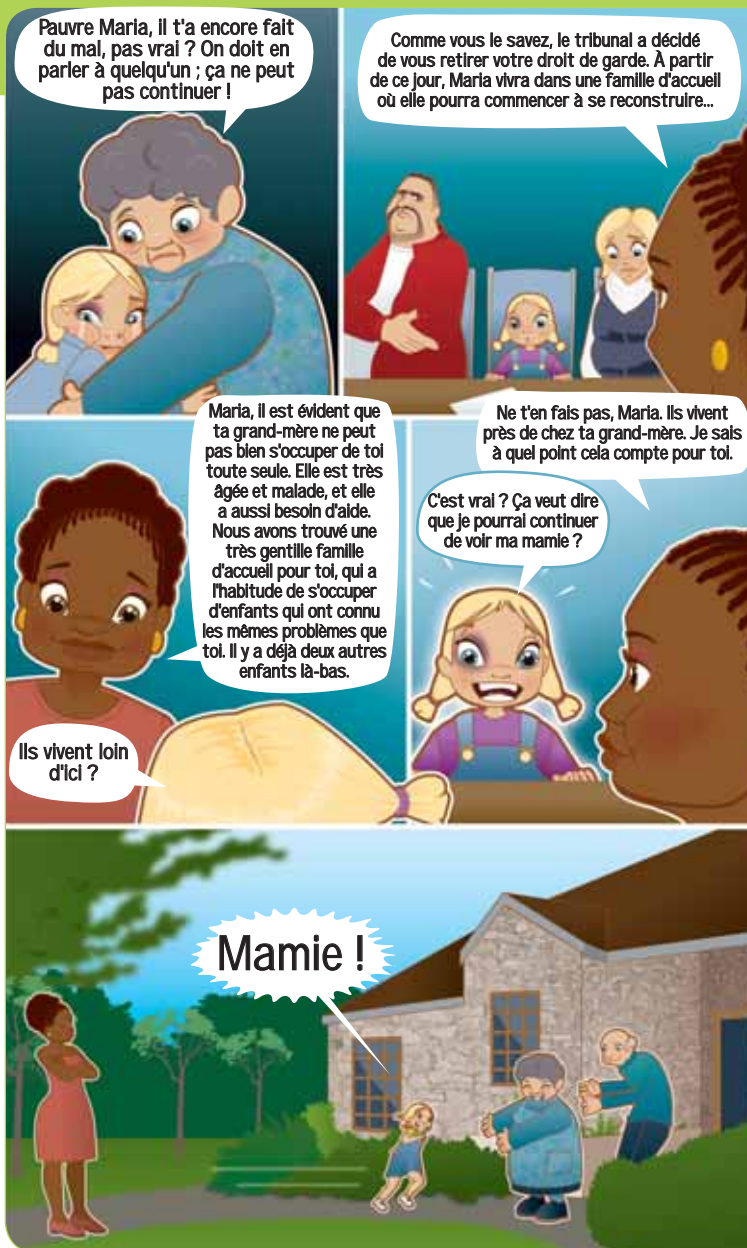
Le premier travail des services sociaux est d'aider ta famille à surmonter ses difficultés et d'éviter une séparation⁵. Mais si on ne s'occupe pas de toi comme il faut et s'il y a des risques à te laisser grandir dans ta famille, il est temps de penser à une prise en charge alternative. Décider de ce type d'accueil n'est pas simple, et toutes les personnes concernées devraient coopérer entre elles et écouter attentivement les différents avis exprimés. Tes désirs et tes besoins devraient toujours être pris en compte.

⁵ L'article 18 (CIDE) dit que tu as le droit d'être élevé par tes parents, et que tes parents doivent recevoir les conseils qui conviennent pour prendre soin de toi. L'article 26 de la convention décrit ton droit de bénéficier d'une aide du gouvernement si tu es pauvre ou dans le besoin.

Comment les options de prise en charge alternative peuvent-elles répondre à tes désirs et à tes besoins ?

Le contexte dans lequel tu vis et tes besoins sont uniques (et ne peuvent pas toujours être satisfaits aussi facilement que pour Patrick). Ton individualité doit être respectée pour que tu puisses pleinement t'épanouir. Par exemple, ton lieu d'accueil doit être aussi proche que possible de ton quartier pour que tu puisses rester dans la même école et garder tes amis. Tes origines et tes pratiques religieuses et culturelles doivent également être respectées. Il faut aussi tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants et des adolescents qui ont des besoins particuliers (handicap, troubles psychologiques ou de comportement, ou problèmes de santé).

6 L'article 14 (CIDE) déclare que tu as le droit de penser et de croire ce que tu veux et de pratiquer ta religion, à condition que tu n'empêches pas les autres de jouir de leurs droits. L'article 30 de cette convention déclare que tu as le droit de pratiquer ta culture, ta langue et ta religion.





Peux-tu donner ton avis dans les choix proposés ?

Oui ! Tous les enfants et adolescents ont le droit de participer⁷ à la prise des décisions qui les concernent.

À chaque étape du processus de décision, ton avis doit être pris en compte pour choisir la solution de placement qui te convient. Tu as le droit d'être informé(e) de tes droits et de tes choix⁸. Les informations qui te sont données doivent être faciles à comprendre et, si elles ne sont pas claires, quelqu'un devrait te les expliquer.

En cas de prise en charge alternative, peux-tu être accueilli avec tes frères et sœurs biologiques ?

Quand des difficultés surgissent dans une famille, tous les enfants sont affectés. Il faut trouver une solution pour chacun d'eux, envisagé non seulement comme une personne, mais aussi en tant que frère ou sœur. En cas de prise en charge alternative, il est préférable que tes frères et sœurs et toi-même restiez ensemble si c'est mieux pour vous.

⁷ L'article 12 (CIDE) déclare que tu peux donner ton avis quand les adultes prennent des décisions qui te concernent et que les adultes doivent tenir compte de ton avis.

⁸ L'article 17 (CIDE) décrit ton droit d'obtenir des informations importantes pour ta santé et pour ton bien-être. L'article 42 de cette convention dit que les gouvernements doivent veiller à ce que tu connaisses tes droits. Les adultes devraient aussi connaître tes droits et t'aider à les découvrir.

Toutefois, à l'heure de décider si des frères et sœurs doivent être placés ensemble, il faut répondre aux questions suivantes :

- ▶ quel est l'intérêt supérieur de chacun des enfants de la fratrie ?
- ▶ quel est l'avis de chaque enfant ou adolescent concerné ?

Si tu n'es pas placé avec tes frères et sœurs, tu dois toujours être autorisé à maintenir un contact personnel avec eux, à moins que cela ne risque de te causer du tort.

Tu vas bénéficier d'une prise en charge alternative. Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que les décisions autour de ton accueil ont été prises, tu entres dans une phase de transition qui doit être bien préparée. Tu devrais recevoir toute l'aide nécessaire de la part des futurs responsables de ton accueil et de ton référent de l'aide sociale à l'enfance. Ils devraient t'informer à l'avance de chacune des étapes de ce processus. Chaque fois que c'est possible, ta famille d'origine devrait y participer.



Prêt pour la réunion

Comment s'y préparer

Pendant les réunions, fais part de tes besoins, de tes souhaits et de tes idées, et sois prêt(e) à poser des questions sur les aspects de la prise en charge qui ne sont pas clairs pour toi. La meilleure manière de te préparer consiste à prendre le temps de dresser la liste de tes objectifs et de réfléchir à ce qui pourrait le mieux t'aider à les atteindre. Sers-toi des questions et des espaces ci-dessous pour prendre des notes supplémentaires quand tu rencontreras ton référent social où l'équipe qui organise le placement.

Quels sont tes objectifs personnels pour cette année ? (Tes objectifs peuvent être des changements que tu souhaites, les choses que tu espères apprendre ou réaliser cette année, etc.)

.....

.....

Quelles sont les choses ou les activités que tu n'aimes pas ?

.....

.....

Quelles idées as-tu sur la manière dont ton projet individuel pourrait répondre à tes besoins ?

.....

.....

Demande au responsable de ton accueil ou à ton référent social quand auront lieu les deux prochaines réunions, et qui y participera.

.....

.....

.....

Existe-t-il un projet pour ton développement personnel dans le cadre de ta prise en charge alternative ?

Il est obligatoire qu'un projet pour l'enfant soit établi pour chaque enfant et adolescent accueilli. Ce projet doit périodiquement être développé et réexaminé⁹ par une équipe des services de l'aide sociale à l'enfance et de ton lieu d'accueil. Il est porté à ta connaissance, ainsi qu'à celle de ta famille. Il couvre toute la durée de la prise en charge : de l'instant où le placement est décidé jusqu'à la fin de la prise en charge. Il peut même s'étendre à la période qui suit le placement. Ce projet décrit ce dont tu auras besoin, la manière de répondre à ces besoins et les personnes qui en sont responsables. Il tient compte de tous les changements intervenus dans ta situation et dans celle de ta famille. Des réunions devraient être organisées environ deux fois par an pour le réexaminer.

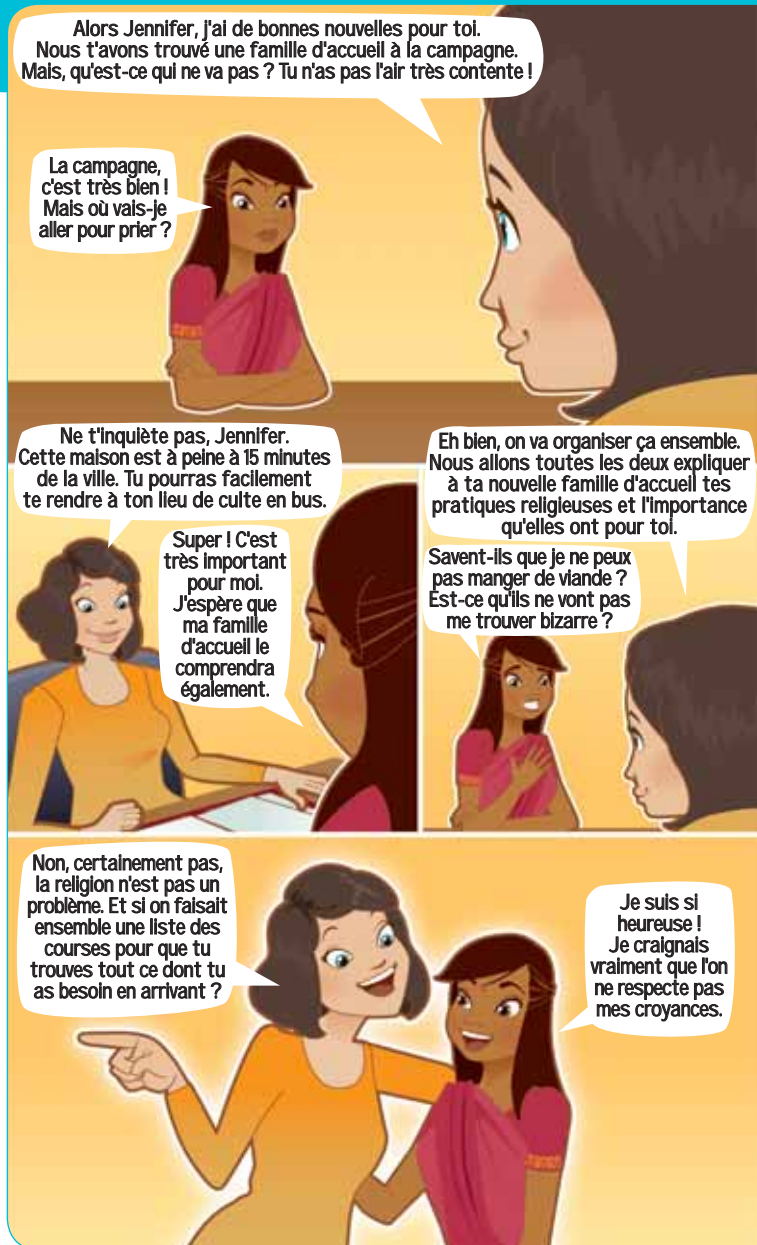


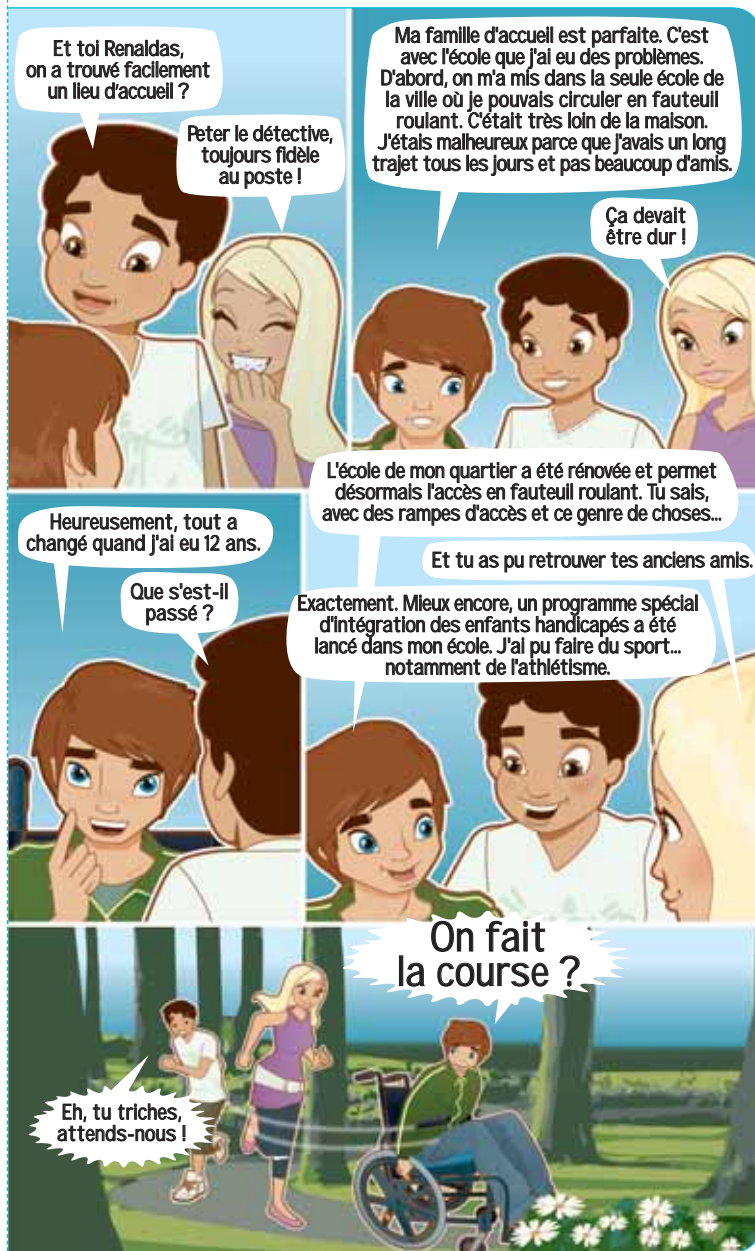
⁹ L'article 25 (CIDE) déclare qu'en cas de placement, tu as droit à ce que ta situation soit régulièrement réexaminée pour voir s'il s'agit de la solution qui te convient le mieux. En France, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance l'exige également.

Que tu sois accueilli(e) pour une courte période ou pour longtemps, il est important que tu te sentes en sécurité et estimé(e). Ce chapitre explique tes droits pendant le placement.

Que devrais-tu savoir sur les responsables de ta prise en charge ?

Ces responsables – que ce soit une famille d'accueil, un village d'enfants SOS ou un foyer d'accueil – sont très importants pour toi. Il convient que ta relation avec eux soit stable et basée sur une compréhension et un respect mutuels. Ils devraient t'accorder une attention individuelle et t'aider à développer pleinement tes capacités. Les personnes chargées de l'accueil doivent être sélectionnées de manière rigoureuse et suivre une formation les rendant capables de bien s'occuper de toi. Ils ont besoin de bonnes conditions de travail, et les organisations qui les emploient devraient les aider à s'acquitter au mieux de leurs responsabilités.





Comment devrait être ton lieu d'accueil ?

Pendant ta prise en charge, tu as droit à de bonnes conditions de vie. Les responsables de ton accueil veilleront à ton confort, à ta sécurité et à ton éducation, à ce que tu mènes une vie saine¹⁰ et à ce que tu puisses t'intégrer dans la vie en société. Tu as également droit à des soins de santé de qualité et à des examens médicaux réguliers. Si tes conditions de vie ne répondent pas à ces besoins, les services de l'aide sociale à l'enfance sont tenus de trouver une solution.

Quels sont les droits des enfants qui ont des besoins particuliers ?

Si tu souffres d'un handicap, tu as droit à ce que la qualité de ta prise en charge soit aussi bonne que pour tous les autres enfants et adolescents¹¹. Tu devrais bénéficier des traitements dont tu as besoin pour rester en bonne santé. Le responsable de ton accueil doit tout faire pour te permettre d'accéder à ton logement en toute sécurité. Il doit soutenir et encourager ton développement en fonction de ton potentiel individuel et t'aider à trouver ta place dans la collectivité.

Si tu n'es pas accueilli(e) avec tes frères et sœurs, tu dois toujours être autorisé(e) à maintenir des rapports personnels avec eux, à moins que cela te soit dommageable.

¹⁰ L'article 24 (CIDE) énonce ton droit de jouir du meilleur état de santé possible, d'une eau potable sans danger, d'aliments nutritifs, d'un environnement propre et sûr et d'informations pour t'aider à rester en bonne santé. De plus, l'article 27 de cette convention déclare que tu as droit à une alimentation, à des vêtements et à un logement où tu peux vivre en sécurité et où ta santé physique et morale peut être garantie.

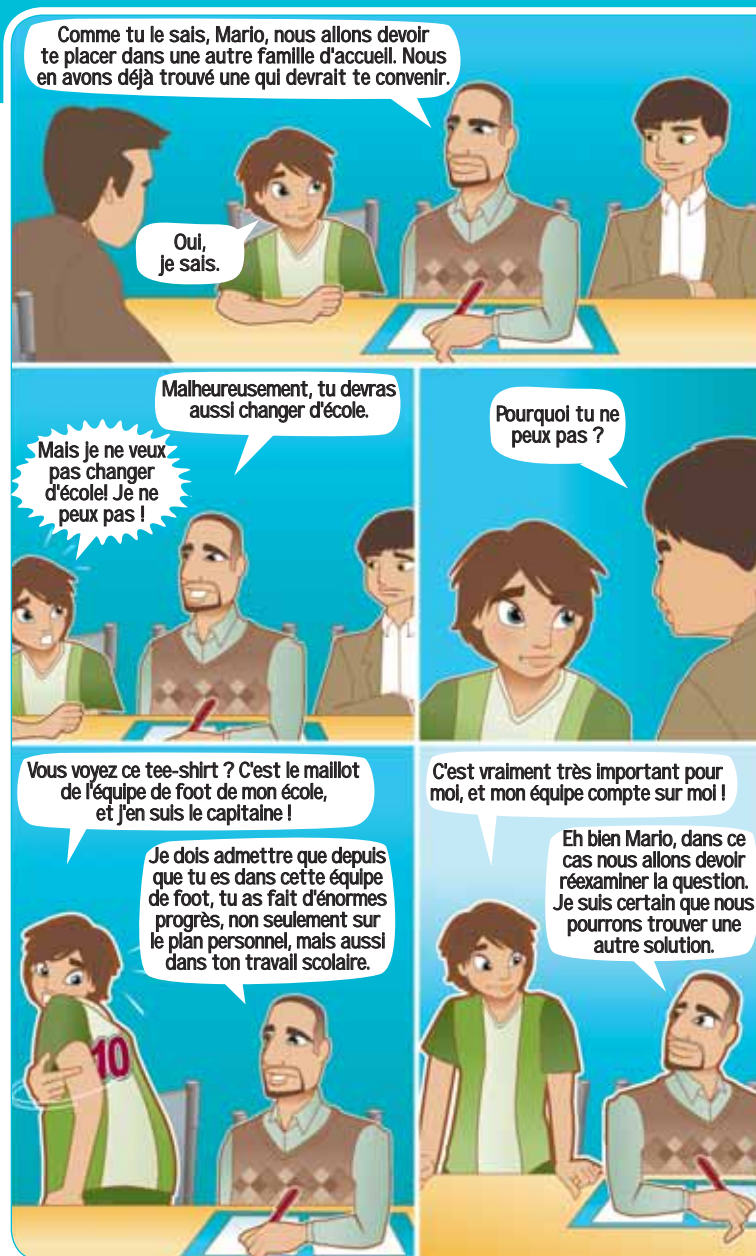
¹¹ L'article 23 (CIDE) dit que si tu as un handicap, quel qu'il soit, tu as droit aux soins spéciaux et aux aides nécessaires pour t'épanouir et pour mener une vie indépendante.

Quels sont tes droits en matière d'éducation pendant ton accueil ?

Pendant ton accueil, tu as les mêmes droits que les enfants et les adolescents vivant avec leur famille d'origine¹². Si tu étais déjà scolarisé(e) au moment de ton accueil, tu devrais, dans la mesure du possible et si tu le souhaites, pouvoir rester dans la même école.

À la fin de ta scolarité, le responsable de ton accueil et la structure qui organise ta prise en charge devraient t'aider à poursuivre ta formation selon tes aptitudes et tes intérêts. Tu devrais avoir accès à une formation professionnelle, à des études universitaires ou à tout type de formation qui te permettra de trouver un travail et d'exploiter tes capacités.

¹² L'article 28 (CIDE) décrit ton droit à une éducation de qualité. L'enseignement primaire devrait être gratuit et tu devrais être encouragé à poursuivre tes études jusqu'à un niveau aussi élevé que possible.



Parlons de ton école¹³

Dis au responsable de ton accueil et à ton référent social comment ça va à l'école et, peut-être, quels sont les problèmes que tu rencontres. Utilise l'exercice ci-dessous pour organiser tes idées :

Je suis à l'école.....,
en classe de

Coche ce qui concerne ta situation
(plusieurs options s'il le faut).

- Je m'en sors bien à l'école
- J'ai besoin d'aide pour rattraper un retard à l'école
- J'aurais besoin d'une aide dans certaines matières (note-les) :
.....
.....
.....
- J'ai beaucoup de mal à l'école
- Je voudrais rester dans la même école quand je serai placé(e)
- J'aimerais mieux changer d'école
- L'école où j'irai n'a pas d'importance
- Pour moi, la chose la plus importante à l'école c'est :
.....
.....
.....

Est-ce que tout va changer pendant ton accueil ?

Pendant ton accueil, la continuité et la stabilité sont très importantes. D'abord, il faut que tu changes le moins possible de référents. S'il faut te trouver une autre solution d'accueil, elle doit changer ta vie le moins possible. Tu dois pouvoir maintenir de bonnes relations avec les gens qui t'entourent : ton école, tes amis, tes anciens voisins, tes proches, etc.

13 © FosterClub – Le réseau national des jeunes placés (États-Unis) 2008. Pour des informations complémentaires, voir le site www.fosterclub.org. La copie et la diffusion des documents du site sont autorisées à condition qu'aucune information ne soit modifiée.

Montre les personnes qui comptent pour toi !

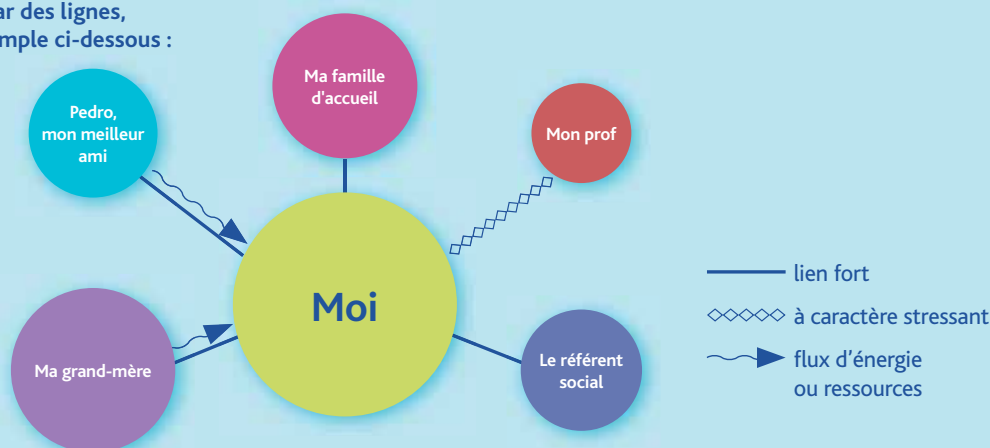
Dessine la carte de ton réseau personnel !¹⁴

Dessine la carte des gens importants pour toi dans ton environnement à l'aide de l'outil « Ecomap ». Elle représente le réseau des personnes qui t'entourent, comme les membres de ta famille, tes amis, des enseignants et des professionnels.

Le fonctionnement est simple :

Inscris dans un cercle le nom de chaque personne de ton réseau. Le nom des gens très importants pour toi doit être dans un des grands cercles proches du tien. Ceux qui jouent un rôle moins important dans ta vie devraient figurer dans un cercle plus petit et plus éloigné de ton cercle.

Relie les cercles par des lignes,
comme dans l'exemple ci-dessous :



Tu peux aussi faire la liste des gens avec qui tu veux rester en contact, en indiquant leur relation avec toi et le rôle qu'ils jouent dans ta vie. Tu peux y mettre des proches, des amis, des voisins, des enseignants ou d'autres personnes à qui tu peux t'adresser en cas de problème. C'est une liste que tu partages avec la personne responsable de ton accompagnement et avec l'équipe qui organise le placement pour qu'ils t'aident à rester en contact avec les gens qui comptent pour toi.

Exemple:

Nom - relation	Le rôle important qu'ils jouent dans ma vie :
Tammy - ma tante	M'écoute quand j'ai un problème.

¹⁴ Adapté de Ann Hartman, *Change link Gingrich*, W.J., Ecomap (masque). Case Western University, Cleveland, OH, États-Unis, 2008. Disponible sur internet à l'adresse www.gingrich.net/courses/SSWM517/ecomap.pdf.

Dis à la personne responsable de ton accueil et à ton référent social si tu souhaites voir tes parents !¹⁵

1. J'aimerais voir mon (mes) parent(s) (coche toutes les cases pertinentes) :

- Souvent
 - Parfois
 - Jamais
 - Dès que possible
 - Quand la situation se sera calmée
 - Quand ils iront mieux
 - Seulement en présence d'un autre adulte
 - Un de mes parents seulement : (lequel ?)
-
-

2. Pour organiser les rencontres avec mon (mes) parent(s), vous devriez savoir les choses suivantes qui se passaient à la maison :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Seras-tu coupé(e) de ta famille d'origine pendant ton placement ?

Tu devrais pouvoir avoir des contacts avec ta famille d'origine et notamment tes frères et sœurs, tes parents et ta famille élargie (grands-parents, oncles et tantes, cousins, etc.), tant que ces relations ne sont pas contraires à ton intérêt. Les services d'aide sociale à l'enfance devraient toujours s'efforcer de faire participer ta famille à toute décision qui concerne ta prise en charge. À moins que cela soit contraire à ton intérêt supérieur, tu devrais maintenir des relations régulières avec ta famille d'origine, et être placé(e) aussi près que possible d'elle.

Pourtant, n'oublie jamais que tu dois pouvoir donner ton avis sur le genre de relations que tu veux avoir avec les membres de ta famille d'origine et la fréquence à laquelle tu veux les voir.

¹⁵ Adapté de « FYI: Foster Youth Involved. Entering Foster Care. The FosterClub ». Disponible à l'adresse www.fosterclub.com/files/Entering_Foster_Care_form.pdf.

Combien de temps va durer ta prise en charge alternative ?

Ton accueil ne devrait jamais durer plus longtemps que nécessaire, et tu devrais pouvoir retrouver ta famille dès que tes parents ou d'autres membres de ta famille d'origine sont en mesure d'assumer les responsabilités parentales. Pour faciliter les choses, tu as droit au **réexamen** périodique de ton placement¹⁶. Cela veut dire que ta situation et celle de ta famille seront réexaminées régulièrement, en gardant toujours à l'esprit ton avis et ce qui est le mieux pour toi.

Les services de l'aide sociale à l'enfance doivent régulièrement faire un bilan de la qualité de ta prise en charge, et s'ils constatent que celle-ci ne te convient plus, tu peux prétendre à un autre lieu d'accueil.



Glossaire p. 35

¹⁶ L'article 25 (CIDE) déclare qu'en cas de placement tu as droit à ce que ta situation soit régulièrement réexaminée pour voir s'il s'agit de la solution qui te convient le mieux.



Sens-toi libre de signaler n'importe quel abus ou violence dont tu es victime.

Sais-tu comment le faire ?

- ▶ Si tu subis des mauvais traitements ou des négligences pendant ta prise en charge, appelle ton référent social et dénonce-les. Si la situation est si grave que tu as peur pour ta sécurité ou ton bien-être, appelle IMMÉDIATEMENT les services d'aide sociale à l'enfance, la police ou un numéro d'appel d'urgence pour enfants, s'il existe.
- ▶ Tu peux également signaler ces faits au médiateur¹⁷ ainsi qu'à d'autres organismes indépendants mis en place pour faire respecter tes droits. Il est également utile d'avoir des contacts avec des associations dont la mission concerne spécifiquement la défense des droits des enfants.

Les autorités comprendront mieux ce qui s'est passé si tu décris précisément les incidents (abus, violences, négligences, etc.). Si possible, note-les sur un calendrier ou reconstitue l'historique toi-même. Vérifie que tu as bien les numéros de téléphone suivants :

1. Numéros d'urgence :
police
pompiers
services médicaux
numéros verts
2. Référent de l'ASE :
3. Chef de ton référent social
4. Défenseur des enfants
5. Autres contacts

¹⁷ Vérifie sur internet à l'adresse <http://crin.org/enoc/members/index.asp> s'il existe un médiateur pour enfants dans ton pays. En France, ce médiateur est le défenseur des enfants.

¹⁸ L'article 16 (CIDE) déclare que tu as droit au respect de ta vie privée.

¹⁹ L'article 19 (CIDE) souligne ton droit d'être protégé(e) contre les violences et les mauvais traitements physiques ou psychologiques. L'article 37 de cette convention déclare que personne ne peut te punir d'une manière cruelle ou qui te fasse du tort.

Comment sera protégée ta vie privée ? Tout le monde connaîtra-t-il ton histoire ?

Non ! Ton droit à la vie privée doit être respecté tout au long de ta prise en charge¹⁸. Toutes les choses personnelles comme ton courrier, tes e-mails, tes appels téléphoniques et tout ce qui peut être utilisé pour révéler des informations te concernant doivent rester confidentiels. Tu dois aussi avoir un droit d'accès aux informations et dossiers officiels te concernant. Il est interdit de communiquer ces informations, par exemple les raisons de ton accueil, à toute autre personne non responsable de ta prise en charge (école, lieu de culte...). Cela sert à te protéger contre toute forme de discrimination.

Seras-tu en sécurité une fois placé(e) ?

Ta sécurité est l'affaire de tous ! Toutes les mesures de prise en charge doivent garantir la protection et le respect de ta dignité et ta sécurité¹⁹. Personne n'a le droit de te frapper, de se moquer de toi ou de t'humilier de quelque manière que ce soit. La personne responsable de ton accueil ne doit ni te menacer ni t'intimider, et tu dois être protégé(e) contre toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel.



Ta prise en charge peut se terminer pour de nombreuses raisons. Tu pourrais retourner dans ta famille d'origine ou changer de mode de prise en charge. Toutefois, ce chapitre concerne ceux qui arrivent à l'âge où ils quittent le placement pour commencer à vivre une vie indépendante. Les services de l'aide sociale à l'enfance te soutiennent pendant ta prise en charge alternative jusqu'à ce que tu aies un certain âge. Cet âge est fixé par les lois nationales relatives à la protection de l'enfance et varie d'un pays à l'autre. La plupart des gouvernements d'Europe continuent d'apporter un soutien et une assistance aux jeunes placés jusqu'à ce qu'ils finissent leurs études et obtiennent un revenu stable et satisfaisant. Dans certains pays, les jeunes bénéficient de différents types de soutien à la fin de leur prise en charge.

Comment se préparer à la fin de la prise en charge ?

Arriver au terme de la prise en charge, c'est commencer une vie d'adulte indépendant. C'est l'aboutissement du processus qui commence le premier jour de ton accueil. Pendant ton enfance et ton adolescence, tu acquies des compétences qui te préparent à une vie autonome. À l'approche du grand jour, celui où cesse effectivement ta prise en charge alternative, cette préparation s'intensifie.

L'éducation est bien évidemment un tremplin important. Mais à part l'école, il y a une foule d'activités qui te préparent à la vie d'adulte : la participation à la vie civique et culturelle, les jeux et la musique, les sports et l'apprentissage d'aptitudes de la vie quotidienne telles que prendre soin de soi, son hygiène, savoir cuisiner et gérer son argent de poche. La préparation de ta fin de placement fait partie intégrante de ton projet individuel.



Que dois-tu savoir avant la fin de ta prise en charge ?

La sortie est parfois stressante et il est bon que tu saches comment gérer ce stress. Tu souhaiteras peut-être chercher un soutien auprès d'une structure de jeunesse ou religieuse, ou auprès d'autres associations ou services. Tu dois également savoir qui tu peux appeler en cas d'urgence, comment obtenir des informations sur la poursuite de tes études, la recherche d'un emploi ou d'un logement et où aller pour te faire soigner.

Peux-tu rester en contact avec ceux que tu as connus pendant ton accueil ?

Il est très important que tu restes en contact avec les personnes qui ont assuré ta prise en charge, les référents sociaux et tous les enfants et adolescents qui sont devenus tes amis pendant ton accueil. Rien ne t'y oblige, mais tu as le droit de maintenir des liens avec les personnes qui comptent pour toi.

As-tu le droit de t'exprimer à l'heure d'organiser la fin de ta prise en charge ?

Tu devrais être consulté(e) pour toutes les décisions qui concernent ta vie. Ta prise en charge, la fin de ton accueil et l'organisation de ta nouvelle vie ne font pas exception. La manière dont ta prise en charge se termine est un aspect important de ton projet individuel : il faut tenir compte de tes besoins et de tes points forts, ainsi que de ton avis et de tes préférences.

Quel genre de soutien peux-tu espérer quand tu atteins l'âge de partir ?

Quand tu arrives à l'âge de la fin de ta prise en charge, tu as encore droit à une aide. Les services sociaux et l'organisme qui t'a accompagné(e) peuvent t'aider à couvrir tes frais d'éducation, de logement, de recherche d'emploi, etc. Tu devrais avoir accès à des services d'insertion offrant des orientations, des formations pour acquérir les compétences nécessaires afin de se débrouiller seul(e) dans la vie, et un accès aux services et aides de la collectivité, à la gratuité des inscriptions dans l'enseignement supérieur et à différents types d'aides financières. L'idéal serait que tu puisses bénéficier de la proximité d'une personne-ressource qui t'aide à t'organiser et à accéder à tous les services et ressources existants.



Prépare ton plan de fin d'accueil

Élabore un « plan de sortie » avec la personne responsable de ton accueil et ton référent social.

N'oublie pas :

- tes objectifs de formation ;
- tes objectifs professionnels ;
- tes besoins en matière de santé physique et psychologique ;
- tes besoins en transports ;
- un projet de logement, avec une solution de rechange si la première option échoue ;
- comment constituer et gérer ton budget ;
- tes papiers d'identité et documents administratifs, y compris tes photos d'identité et ton dossier scolaire.

Pour préciser les objectifs ci-dessus, réponds aux questions suivantes :

1. Quelles sont mes possibilités si je souhaite poursuivre mes études ou ma formation professionnelle ?
.....
2. Quelles sont mes possibilités de trouver un logement à un prix qui me convient ?
.....
3. Quels services peuvent m'aider à trouver un travail ?
Où puis-je acquérir de nouvelles compétences et mieux me préparer à un emploi ?
.....
4. Existe-t-il un lieu-ressource dans la commune où les jeunes peuvent aller s'informer ?
.....
5. Où puis-je obtenir des informations en matière de santé (y compris d'éducation sexuelle) et d'accès aux services médicaux ?
.....
6. Si j'ai des questions ou besoin d'aide, qui puis-je appeler ?
.....

Parle avec ton référent social et les personnes responsables de ton accueil, et note les noms des administrations et des organismes, leur adresse, leurs numéros de téléphone et les personnes à contacter.

Quel est le rôle de ta famille d'origine à ta sortie de placement ?

Tes parents et tes proches peuvent t'aider à ta sortie. Si tu le souhaites, tu peux indiquer des personnes de ta famille qui ont été des modèles positifs dans ta vie et avec lesquels tu aimerais garder le contact. Les professionnels peuvent alors travailler avec eux pour définir la meilleure aide qu'ils pourront t'apporter dans ta transition vers l'indépendance. Ta famille d'origine devrait être informée et avoir la possibilité de t'accompagner dans cette transition aux côtés des responsables de ton accueil et des services sociaux de proximité.

Organise une fête !

Le jour de ta sortie de placement marque le début de la nouvelle vie qui t'attend. Si tu veux organiser une fête ou un autre événement, tu devrais bénéficier d'une aide pour cette occasion spéciale.

Tu as le droit de participer²⁰ à toutes les décisions prises pendant toute la durée de ta prise en charge alternative. Il importe que les personnes impliquées écoutent très attentivement ce que tu as à dire et que ton avis soit pris en compte dans les décisions prises. Après tout, c'est toi l'expert de ta vie et personne ne te connaît mieux que toi-même. Ce chapitre t'invite à réfléchir à toutes les manières dont tu peux exercer ton droit de participation.

Es-tu consulté(e), pendant ton accueil, à propos des décisions qui te concernent ?

L'équipe qui organise le placement devrait te demander ton avis et faire le maximum pour comprendre tes préoccupations et ce que tu souhaites pour toi-même. Il arrivera que des adultes prennent des décisions contraires à ton avis. Si cela se produit, ils doivent t'expliquer ce qui a motivé leurs décisions. L'équipe qui organise ton accueil devrait être formée à encourager et à valoriser ta participation.

Es-tu correctement informé(e) des étapes importantes que tu franchis pendant ta prise en charge alternative ?

Tu devrais être convenablement informé(e) sur :

- ▶ l'endroit où tu seras placé(e) ;
- ▶ comment y est la vie ;
- ▶ les possibilités de retourner dans ta famille d'origine ;
- ▶ les conditions de cessation de ta prise en charge.

Ces informations devraient être données à l'avance et avec exactitude, et expliquées de telle manière que tu puisses clairement les comprendre.

20 L'article 12 (CIDE) déclare que tu peux donner ton avis quand les adultes prennent des décisions qui te concernent, et que les adultes doivent tenir compte de ton avis.

Participes-tu à l'élaboration de ton projet individuel ?

Dès que tu as l'âge et la maturité suffisants, tu devrais être directement impliqué(e) dans l'élaboration de ton projet individuel. Ce plan doit être régulièrement actualisé, et tu dois alors être consulté(e).

Es-tu réellement associé(e) à la prise de décision ?

L'organisme qui assure ta prise en charge doit te donner la possibilité de participer à la prise de décisions. Il peut s'agir de discussions avec la personne responsable de ta prise en charge, avec ton référent ou avec les services d'aide sociale à l'enfance, ou bien de plus grandes réunions où participent les autres enfants et adolescents. Il est très important que les possibilités qui te sont offertes pour exprimer ton avis conviennent à ton âge, à ta maturité et à tes capacités. Si tu as des besoins spéciaux, ils doivent être pris en compte au moment d'organiser ta participation.

Quelles sont les choses que la personne responsable de ton accueil doit faire et savoir pour encourager ta participation ?

Les personnes responsables de ton accompagnement doivent t'informer de ton droit d'être entendu. Elles doivent être motivées et formées pour t'écouter, comprendre tes avis et tes préoccupations, et les prendre en compte dans les décisions. Elles devraient t'aider à participer autant que ton âge le permet.

Et si tes droits ne sont pas respectés ?

Si tes droits ne sont pas respectés, tu devrais avoir la possibilité de présenter tes doléances auprès d'un organisme impartial et indépendant, comme le défenseur des enfants²¹, un responsable de l'aide sociale à l'enfance ou une instance nationale, régionale ou locale indépendante. Avant d'engager une telle démarche, tu dois être pleinement informé(e) de tes droits et des voies de recours qui te sont accessibles. Tout cela doit t'être expliqué dans un langage compréhensible. La procédure doit être aussi simple que possible.

²¹ Voir la note 19.

Je t'ai déjà dit que je ne veux pas que tu voles ta tante. Tu as une nouvelle vie maintenant !

Mais c'est ma tante et elle m'aime. J'ai besoin de la voir. Elle représente tellement pour moi ! De plus, le référent social a déjà dit qu'il n'y a pas de problème pour que je la fréquente.

Non, pas question ! Je t'interdis de sortir !

C'est si injuste. Ok, je vais appeler mon référent social, il te dira que j'ai raison.

Je ne suis pas au bureau, mais laissez un message après le bip ... BIIP

Biip

Bonjour, c'est Caroline, j'appelle parce que j'ai un souci avec ma famille d'accueil. Ils ne respectent pas mes droits ! Pourriez-vous rappeler dès que possible ? Merci.

Quelques jours plus tard

J'ai laissé plusieurs messages, et personne ne rappelle. Chaque fois on me dit qu'il va rappeler, mais il ne le fait jamais. Je pourrais croire que personne ne s'intéresse à mes droits, mais ça ne va pas se passer comme ça !

Bonjour, j'appelle parce que j'ai un problème avec ma famille d'accueil, mais aussi avec mon référent social. Je suis désespérée et personne ne veut m'aider.

Tu as fait le bon numéro. Raconte-moi ce qui t'arrive.

Un mois plus tard

Henry, je vais au cinéma avec ma tante.

C'est bien. Ne rentre pas trop tard, d'accord ?



Glossaire

Cela veut dire quoi, en fait ?

► Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale fondée en 1949 et qui compte aujourd'hui 47 États membres. Sa mission est de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Elle définit des principes démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur d'autres conventions et recommandations relatives à la protection des personnes, ce qui inclut bien évidemment les 150 millions d'enfants d'Europe.

► Convention

Une convention est un accord juridiquement contraignant entre des pays. Les conventions sont parfois appelées des traités, des pactes ou des accords internationaux.

► Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Il s'agit d'une collection internationalement reconnue de normes et d'obligations pour la protection et la promotion des droits de toutes les personnes de moins de 18 ans. Ces droits visent à garantir que les enfants puissent grandir dans les meilleures conditions possibles – s'épanouir et apprendre dans un environnement sûr, avoir un accès à des soins de santé de qualité et pleinement participer à la vie familiale, culturelle et sociale.

► Droits de l'homme

Ce sont les droits dont jouissent toutes les personnes, y compris les enfants, simplement parce qu'ils sont des êtres humains, indépendamment de leurs capacités, de leur citoyenneté, de leur appartenance ethnique, sexuelle, linguistique, nationale et raciale, ou de leur orientation sexuelle.

► Enfant

Toute personne de moins de 18 ans. À partir de 12 ans, on parle plutôt d'« adolescents » ou de « jeunes gens ». Les Nations Unies qualifient de jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans.

► Enfants sans protection parentale

Ce sont les enfants qui, pour toutes sortes de raisons, ne vivent pas avec leurs parents.

► Équipe qui organise la prise en charge alternative

Elle comprend notamment le référent de l'aide sociale à l'enfance, les membres de la famille d'origine, les responsables de la prise en charge alternative et d'autres adultes professionnels participant à la prise de décisions sur la prise en charge officielle d'un enfant ou d'un jeune. Cette équipe devrait collaborer avec l'enfant ou l'adolescent placé pour toutes les décisions relatives à sa prise en charge.



► **Famille d'origine**

La famille d'un enfant comprenant les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et les autres proches.

► **Fin de la prise en charge alternative**

Ce processus consiste à aider les jeunes à réussir en douceur la transition du placement à la vie indépendante. Il porte sur l'éducation et la formation, consiste à enseigner pendant le placement des aptitudes nécessaires à la vie indépendante et à organiser des « services d'après-placement » pour aider les jeunes nouvellement indépendants. Il peut s'agir d'orientations, de formations en vue de mener une vie indépendante après la fin du placement, des ressources de la collectivité, de la gratuité de frais d'inscription à l'université et de diverses aides financières.

► **Intérêt supérieur de l'enfant**

Les adultes doivent faire ce qui convient le mieux aux enfants. Ils doivent prendre les décisions qui auront le meilleur impact possible sur le développement des enfants et des adolescents.

► **Jeunes en âge de quitter la prise en charge (sortie de placement)**

Ce sont les jeunes qui prennent leur autonomie parce qu'ils ont atteint l'âge où ils n'ont plus droit à une protection et à une assistance spéciales relevant de la protection de l'enfance.

► **Médiateur**

Le médiateur (parfois appelé ombudsman ou défenseur) est nommé par le gouvernement pour veiller au respect des droits de l'homme par les organisations publiques et privées et par les particuliers. Le médiateur doit bien connaître les droits de l'enfant. Quand des enfants ou des adolescents se plaignent de violations de leurs droits, le médiateur est tenu de lancer une enquête et de proposer des solutions. Certains pays ont mis en place un médiateur spécial pour les enfants et les jeunes. Les médiateurs des enfants d'Europe ont formé le Réseau européen des médiateurs pour enfants : <http://crin.org/enoc/members/index.asp>.

► **Normes de qualité de la prise en charge**

Ce sont des normes qui garantissent un niveau approprié de prise en charge. Ces normes de qualité doivent être affichées dans toutes les structures de placement et respectées dans tous les aspects de la prise en charge : admission, planification, sortie de placement, procédures de protection de l'enfance, etc. Les normes Quality4Children (Q4C) sont un exemple de telles normes de qualité.

► **Organisme de prise en charge**

C'est l'organisme qui assure la prise en charge alternative et contrôle la qualité et le fonctionnement des dispositions correspondantes. Ce peut être un organisme d'État ou religieux ou une organisation non gouvernementale qui propose des placements familiaux ou en institution.

► **Personne(s) responsable(s) de l'accueil**

Ce sont les adultes qui prennent en charge les enfants et les adolescents. Ce peut être un parent biologique ou, dans le cas de la prise en charge alternative, un adulte spécialement formé à cet effet et qui est supervisé et assisté dans son travail par d'autres professionnels de la prise en charge. Pendant la période de prise en charge alternative, cette personne devrait changer le moins souvent possible.

► **Prise en charge alternative**

C'est une prise en charge organisée pour les enfants et les adolescents qui ne peuvent vivre avec leurs parents. La prise en charge alternative est une disposition approuvée ou décidée par une autorité administrative ou judiciaire. L'expression « prise en charge alternative » implique que même privé de la protection parentale, un enfant doit bénéficier d'un « foyer », qui peut être une famille ou un foyer d'accueil ou tout autre type de dispositif apte à offrir la stabilité, la sécurité et un soutien à l'enfant.

► **Prise en charge familiale**

C'est une prise en charge alternative dans un environnement familial. En Europe, les formes les plus courantes de prise en charge familiale sont :

- **le placement chez des proches** : l'enfant est confié à la famille élargie ou à des amis de la famille avec lesquels une relation étroite a été nouée au préalable ;

- **le placement en famille d'accueil** : l'autorité compétente place l'enfant dans une famille étrangère à la famille d'origine. Les familles d'accueil sont choisies sur la base de leurs qualités et sont suivies afin de garantir la meilleure prise en charge possible.

► **Projet pour l'enfant (ou projet individuel)**

Ce projet est élaboré conjointement par l'enfant placé et par l'équipe de prise en charge. Il est préparé sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et tient compte de ses aptitudes personnelles et de ses aspirations. Le projet désigne les personnes responsables du développement affectif, cognitif, physique et social de l'enfant, et fait l'objet d'un bilan régulier appelé **actualisation**.

► **Réexamen de la prise en charge**

C'est un bilan périodique du projet individuel. L'enfant ou l'adolescent, la personne responsable de la prise en charge et d'autres professionnels se réunissent pour discuter de choix et d'options comme la possibilité de réintégrer la famille d'origine, les changements nécessaires dans les dispositions existantes de prise en charge, le choix d'une école, etc.

En France, c'est le magistrat compétent (juge des enfants) qui décide de la cessation de la prise en charge ou de sa poursuite, au vu des rapports qui lui sont remis par les travailleurs sociaux (du lieu d'accueil et de l'aide sociale à l'enfance), à la fois sur l'évolution de l'enfant et sur celle du milieu familial d'origine.

► Référent social

C'est la personne des services de protection de l'enfance qui est responsable d'assurer le suivi de la situation d'un enfant, la cohérence et la continuité des interventions le concernant. En France, ces services sont les services de l'aide sociale à l'enfance et le référent social est aussi appelé référent de l'aide sociale à l'enfance.

► Séjour en institution / établissement

C'est une forme de prise en charge alternative dans une structure autre qu'une famille, où des professionnels rémunérés, travaillant par équipes, s'occupent de groupes plus ou moins nombreux d'enfants. Quand une telle structure accueille un grand nombre d'enfants (ils sont parfois 300), on parle plutôt de **placement en institution**. Étant donné les conditions et la qualité de la prise en charge dans un tel modèle, il est difficile pour les enfants d'y exercer leurs droits. De nombreux pays d'Europe remplacent leurs institutions par des modèles familiaux dans le cadre d'un processus baptisé « **désinstitutionalisation** ».

► Services de protection de l'enfance (ou de l'aide sociale à l'enfance en France)

Ce sont des organismes locaux responsables de la prise en charge alternative (en France, ces services sont départementaux). Ils veillent à ce que tout enfant qui a besoin d'une prise en charge bénéficie d'un cadre approprié, où il trouvera la sécurité et des conditions de vie confortables. Ils vérifient périodiquement que ces conditions sont respectées. Les services de protection de l'enfance désirent ce qu'il y a de mieux pour les enfants et les adolescents placés. Ils décident également du moment où les enfants peuvent retrouver leur famille d'origine.

► SOS Villages d'Enfants

C'est une association qui permet à des frères et sœurs privés de protection parentale de grandir dans un environnement familial qui prend soin d'eux. L'accueillante SOS est responsable de la prise en charge et du développement de l'enfant en lien avec une équipe pluridisciplinaire.



Tu veux en savoir plus et te mobiliser !

Le programme du Conseil de l'Europe « **Construire une Europe pour et avec les enfants** » vise à promouvoir les droits des enfants et les protéger contre toutes les formes de violence. L'équipe chargée de ce programme travaille sur des sujets tels que la violence à la maison, la violence à l'école, l'éducation aux droits de l'homme, les enfants et internet, ou la justice et l'enfance. Les droits et besoins spécifiques des enfants privés de protection parentale sont pris en compte, notamment dans le contexte de l'accès à l'éducation, aux services sociaux, sanitaires et juridiques et du droit de participer. Tu peux visiter le site web ci-dessous pour plus d'informations sur les conventions, les réunions et les publications et pour le jeu en ligne « Wild Web Woods ».

► www.coe.int/children

SOS Villages d'Enfants est une organisation non gouvernementale et non confessionnelle qui assure des services directs dans les domaines de la prise en charge alternative, de l'éducation et de la santé d'enfants qui risquent de perdre la protection parentale, ou qui l'ont perdue. Cette organisation renforce en outre les capacités des personnes qui prennent en charge ces enfants, de leur famille et de leur communauté afin qu'ils puissent le faire correctement. SOS Villages d'Enfants milite également en faveur des droits des enfants privés de protection parentale. Fondée en 1949, elle mène ses activités dans 130 pays dans l'esprit de la CIDE.

► www.sos-childrensvillages.org

Quality4Children (Q4C) est un recueil de 18 normes de qualité pour la prise en charge alternative des enfants en Europe. Les normes Q4C sont issues d'une recherche s'appuyant sur des « récits de vie », méthode fortement participative, et a impliqué près de 500 personnes de 32 pays, dont des enfants, des adolescents, des familles d'origine, des personnes responsables de l'accueil, des assistants sociaux et d'autres parties prenantes. Les normes Quality4Children ont été lancées en juin 2007, au Parlement européen, par les trois organisations à l'origine du projet: SOS Villages d'Enfants, International Foster Care Organisation (IFCO) et la Fédération internationale des communautés éducatives (FICE). Depuis, ces trois organisations ont œuvré en faveur de l'application de ces normes dans les politiques nationales et dans la pratique de l'accompagnement en protection de l'enfance. Tant les enfants et adolescents que leurs responsables sont encouragés à connaître et à utiliser les normes Q4C dans le contexte de la prise en charge.

► www.quality4children.info

Power4Youth (P4Y) est un site participatif pour les jeunes vivant (ou ayant vécu) un placement. Il leur permet : d'échanger des points de vue avec d'autres ; de partager leur expérience ; de nouer des amitiés ; de participer à la mise en œuvre des normes Q4C ; et de chercher un soutien auprès de jeunes comme eux. Tous les enfants ou jeunes (de moins de 28 ans) ayant vécu une prise en charge peuvent adhérer à la communauté P4Y. Outre les échanges permanents d'informations, P4Y héberge également des réunions de ses membres désireux de débattre de préoccupations des enfants et des jeunes qui ont l'expérience d'une prise en charge. Ces jeunes font aussi des propositions pour améliorer la qualité de la prise en charge, et militent aux plans national et international pour que leurs propositions soient prises en compte.

► www.power4youth.eu

Liens utiles :

► **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) :**

- Texte intégral de la convention : www2.ohchr.org/french/law/crc.htm
- Version compréhensible par les enfants : www.unicef.org/voy/media/rights_leaflet.pdf
- Cherche la CIDE dans d'autres langues : www.unicef.org/voy/explore/rights/explore_2781.html

► **Recommandation Rec(2005)5 du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution :**

www.coe.int/t/dg3/familypolicy/default_FR.asp
(cliquer sur « Enfants vivant en institution » (disponible en anglais, estonien, français, grec, islandais, lituanien, polonais, russe, serbe et tchèque).

► **Unité du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et les politiques familiales :**

www.coe.int/t/dg3/familypolicy/default_FR.asp

► **Activités du Conseil de l'Europe en faveur des enfants vivant en institution :**

www.coe.int/t/dg3/familypolicy/default_FR.asp
(cliquer sur « Enfants vivant en institution »)

► **Programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants » :**

www.coe.int/children

► **Quality4Children Standards (Q4C)**

www.quality4children.info

- 26 versions linguistiques : www.quality4children.info/content/cms/id,89,nodeid,31,_country,at,_language,en.html

► **Power4Youth**

www.power4youth.eu

► **Lignes directrices de l'ONU**

www.crin.org/docs/DRAFT_UN_Guidelines.pdf

► **Réseau européen des médiateurs pour enfants**

<http://crin.org/enoc/members/index.asp>

► **SOS Villages d'Enfants International**

www.villages-enfants-sos.org

► **International Foster Care Organisation (IFCO)**

www.ifco.info/

► **Fédération internationale des communautés éducatives (FICE)**

www.fice-inter.org/

► **Programme de l'Union européenne**

« Jeunesse en action »

www.salto-youth.net/about/

► **ChildOnEurope : Réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance**

www.childoneurope.org

► **CRIN : Réseau d'information des droits de l'enfant**

www.crin.org/francais/index.asp

► **Better Care Network**

<http://crin.org/bcn/>

► **Unicef : Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

www.unicef.org/french/

► **La voix des jeunes**

www.unicef.org/voy/french/explore/rights/explore_155.html
www.unicef.org/protection/files/Parental_Care.pdf

Pour tes notes

Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance

Découvrez vos droits !



Si je suis placé(e), pourrai-je un jour retrouver ma famille d'origine ? Et si je ne veux plus les voir ? Et si je suis victime d'abus ou de négligences pendant la prise en charge alternative ? À qui m'adresser si j'ai des problèmes avec mon référent social ? Est-ce que je peux donner mon avis sur ma prise en charge ?

Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance – Découvrez vos droits ! est un livret conçu pour les enfants et adolescents qui font l'objet d'une prise en charge alternative. Il répond aux questions ci-dessus et à bien d'autres. Des bandes dessinées, des histoires et des textes d'information permettent aux enfants et adolescents placés d'en savoir plus sur leurs droits énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans la Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution et dans les normes de Quality4children pour le placement d'enfants hors du foyer familial en Europe. Ils peuvent aussi apprendre comment exercer ces droits et jouer un rôle actif dans leur propre accompagnement, y compris pour l'améliorer.

Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance – Découvrez vos droits ! peut aussi être téléchargé à l'adresse www.coe.int/children, le site internet du programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants ».



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

www.coe.int/children

Le Conseil de l'Europe compte 47 États membres et couvre la quasi-totalité du continent européen. Fondé en 1949, il s'efforce de développer des principes démocratiques et juridiques communs reposant sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur d'autres textes de référence relatifs à la protection des personnes, et donc des enfants.